



Faculté de Droit et d'Economie de Chambéry - Laboratoire CDPPOC

Journée d'étude

Des chercheurs au pretoire : vrai et fausse « violence » du militantisme savoisien

Retours et débats sur la condamnation judiciaire des auteurs de *La France Rebelle* (Crettiez Xavier et Sommier Isabelle (dir.), *La France Rebelle*, Michalon, 2006) suite à une plainte de la Confédération Savoissienne (novembre 2008).

Vendredi 19 mars 2010 - entrée libre

9h00 - Accueil et introduction

Thème I. *La sociologie politique au risque de la violence et du droit ?*

9h-10h30

- L'interprétation sociologique des mouvements autonomistes européens : typologies, répertoires d'action et formes de professionnalisation politique, par M. Juan Torreiro, Enseignant-chercheur en Science Politique à l'Institut d'Etudes Politiques de Strasbourg.

- Violence et conditions d'enquête dans les mouvements autonomistes, par M. Xavier Crettiez, Professeur de Science Politique à l'Université de Versailles Saint-Quentin.

- Questions et débat

10h45-12h00

- *La plainte pénale comme mode de préservation des libertés publiques ? Le cas des chercheurs en sciences sociales*, par M. Jean-Claude Berlioz, Avocat général honoraire à la Cour d'Appel de Chambéry, Maître de Conférences associé à l'Université de Savoie.

- *Sur les motifs d'une action en justice*, par un représentant ou conseil juridique de la Confédération Savoissienne (sous réserve).

Questions et débat

Thème II. *L'histoire de la Savoie au risque du politique ?*

13h30-16h30

- Ecrire l'histoire de la Savoie : retour sur une expérience face à la Ligue Savoissienne, par M. André Palluel-Guillard, Professeur d'Histoire honoraire à l'Université de Savoie.

- Mobilisation des historiens et recours en justice de la Ligue Savoissienne : un témoignage, par M. Nicolas Greslou, Professeur d'Histoire au lycée Vaugelas de Chambéry.

- De l'histoire à la politique en passant par le tribunal, 1995-2000 en Savoie, par M. Patrice Abeille, Secrétaire Général de la Ligue Savoissienne.

- Questions et débat

- Synthèse et conclusion par M Paul Guichonnet, Professeur d'Histoire honoraire à l'Université de Genève (sous réserve).

Infos <http://fde.univ-savoie.fr> Secrétariat : tel : 04 79 75 83 84

Entrée et participation aux débats libre et ouverte à tous

Lieu : Amphi 2 / Domaine universitaire de Jacob-Bellecombette, Chambéry

Contact : Frédéric Caille (Maître de Conférences en Science Politique frederic.caille@univ-savoie.fr)
Bruno Berthier (Maître de Conférences en Histoire du Droit bruno.berthier@univ-savoie.fr)

Présentation

Cette journée d'étude propose un retour analytique et critique, à une petite année de distance, sur un événement récent, signalé sur certaines listes professionnelles universitaires (notamment de science politique et de sociologie) dès décembre 2008, puis relayé le 1^{er} mai 2009 par un appel de soutien intitulé *La judiciarisation de la recherche: quand la justice donne des leçons de méthodologie en sciences sociales*, appel qui a recueilli plusieurs milliers de signatures en deux semaines et rencontré les inquiétudes d'un certain nombre d'universitaires et chercheurs pour lesquels, alors, « la recherche sembl[ait] particulièrement sous surveillance », et l'affaire judiciaire concernée révélait « une situation extrêmement préoccupante pour l'avenir de notre métier ».

L'appel en question révélait que « le 12 novembre 2008, le tribunal correctionnel de Thonon-les-Bains [avait] condamné trois enseignants chercheurs (les signataires) et leur éditeur (Michalon) à une amende de 20.000 euros suite à la plainte d'un groupe indépendantiste de Savoie d'une quarantaine de membres - la Confédération Savoisienne - contestant deux lignes écrites dans la deuxième édition du livre *La France rebelle*, le qualifiant de « partisan du recours à la violence » ». Si les auteurs de l'appel avançaient alors « que du point de vue scientifique, l'assertion 'partisan du recours à la violence' ne constitue ni une insulte ni une accusation mais un simple constat clinique fondé sur l'analyse froide de faits établis », et qu'ils évoquaient en ce sens « le processus d'exclusion de quelques membres de la Ligue Savoisienne (qui allaient fonder la Confédération Savoisienne) pour 'tentative grave de déstabilisation par la provocation' en cherchant à 'entraîner [le] mouvement vers des méthodes qu'[il] désapprouve' », ainsi que « les déclarations du porte-parole du groupe aux journées des indépendantistes de Corte en 2004 qui, après avoir accusé la France de 'génocide et d'ethnocide', concluait : 'ne vous leurrez pas, l'Etat français ne négocie qu'un genou à terre, un pistolet sur la tempe et un couteau dans le dos' », propos dont plusieurs quotidiens s'étaient alors fait l'écho, le juge avait estimé pour sa part que le délit de diffamation « pour mauvaise foi » était fondé.

L'affaire, jugée en appel à Chambéry le 20 mai 2009, et pour laquelle le ministère public a été représenté par M. l'avocat général Berlioz, maître de conférences associé à l'Université de Savoie, a finalement débouché sur une relaxe pour cause de prescription des faits au moment de la plainte, sans que la cour ne se soit prononcée sur le fond, la demande d'une condamnation des plaignants à un euro symbolique pour « dénonciation téméraire » ayant en outre été rejetée.

La journée d'étude vise à questionner les divers aspects de cet événement quelque peu hors norme, en s'interrogeant conjointement sur ses implications potentielles du point de vue de la recherche en sociologie politique, et sur les potentialités de l'utilisation stratégique et politique du droit dont il paraît pouvoir témoigner pour des mouvements politiques identitaires à l'audience très circonscrite.

On s'attachera ainsi, dans un premier temps, à revenir sur les fondements à proprement parler juridiques - effectifs ou discutés, inédits ou déjà connus - d'une condamnation qui a largement surpris la communauté universitaire. Au-delà d'un retour traditionnel sur la jurisprudence en la matière, si elle existe, c'est sur la nature du préjudice justifiant de la réparation (en outre fort élevée), et sur la nature des éléments pouvant fonder la légitimité de l'appréciation portée sur les modes d'action d'un mouvement politique, que l'on souhaiterait d'abord porter la réflexion. Plusieurs questions pourraient baliser ce premier axe de travail : A-t-on ou non le droit d'apprécier et de qualifier en tant qu'observateur et que scientifique la nature de certains modes d'action politiques, même si ces derniers ne sont pas explicitement revendiqués ? La condamnation pénale et la sanction financière directe des auteurs ou éditeurs est-elle une peine appropriée ou des mesures alternatives devraient-elles être favorisées (droit de réponse, amendement aux publications, etc.) ? Le juge est-il à même, indépendamment de toute expertise, de se prononcer sur la qualité du travail d'enquête effectué ? La qualification d'un mouvement politique comme étant « partisan du recours à la violence » par des chercheurs justifie-t-elle de précautions spécifiques du fait des conséquences qu'elle pourrait avoir sur les mouvements concernés (surveillance policière des membres ou responsables notamment) ? Que penser, enfin, du type de « violence » faite aux chercheurs, lourdement condamnés en première instance ?

L'une des originalités de la journée d'étude de ce point de vue, sinon à vrai dire l'un de ses « paris », est de tenter une expérience quasi-ethnographique de confrontation des protagonistes concernés, dans la perspective de mieux comprendre les motifs d'action, les attentes et objectifs des plaignants, en même temps que de permettre aux chercheurs concernés un dialogue ouvert sur la réception de leur travail. La démarche sera ici enrichie de la présence de l'un des praticiens du droit directement impliqué en la personne de M. Berlioz, de représentants du mouvement politique ayant engagé la procédure, et des auteurs de l'ouvrage.

Abordée dans un deuxième temps sous l'angle de l'usage politique du droit, l'affaire judiciaire évoquée invite à revenir sur l'audience et les potentialités stratégiques des plaintes pénales pour certains mouvements politiques identitaires, en particulier ceux se réclamant de la promotion ou de la défense des spécificités savoyardes. A compter des années 1990 en effet, marquées notamment par l'apparition de la Ligue Savoisienne, les mouvements régionalistes savoyards ont généré plusieurs plaintes qui permirent, selon l'expression d'un historien, de « convertir les tribunaux en tribunes ». Aux poursuites de certains militants ou assimilés, concernant l'usage de plaques minéralogiques non-officielles portant mention de « l'Etat souverain de Savoie », se sont ainsi ajoutées les plaintes ou menaces de plaintes engagées par ces mouvements contre certains historiens et universitaires (Paul Guichonnet et André Palluel-Guillard) qui les jugeaient et les critiquaient sévèrement dans la presse. Une première mobilisation intellectuelle sera alors engagée, dont l'esprit et le contexte méritent d'être comparés avec celle qu'a déclenché l'affaire récente, et l'un des objectifs de la journée d'étude sera de tenter, à

nouveau par le témoignage de certains des protagonistes, d'avancer quelques éléments en faveur de cette comparaison.

En d'autres termes, c'est aussi sous l'angle du tropisme des mouvements identitaires savoyards pour la dispute judiciaire que l'on s'efforcera d'éclairer l'affaire récente, en la replaçant dans une histoire revendicative spécifique et encore peu connue. On mettra d'ailleurs en regard de ce point de vue pour finir, par un dernier ensemble de témoignages, la démarche récente de l'un de ces mouvements dans l'appréciation de ses modalités revendicatives, et la violence verbale virtuelle des forums de discussion en direction des universitaires spécialistes de l'histoire savoyarde.

Eléments de débats :

Sur la liberté de recherche en sciences sociales et notamment en sociologie politique voir le site récent : <http://opiniongate.wordpress.com/category/proces-politique-de-la-recherche/>

Plus particulièrement sur la plainte de la Confédération Savoisienne :

Le communiqué de l'Association Française de Science Politique : <http://opiniongate.wordpress.com/2009/04/07/affaire-confederation-savoisienne/>

Article de LibéLyon : <http://opiniongate.wordpress.com/2009/05/25/en-savoie-des-universitaires-sous-l%E2%80%99assaut-d%E2%80%99independantistes/>

Article du Dauphiné Libéré : <http://opiniongate.wordpress.com/2009/05/21/la-confederation-savoisienne-mecontente-des-universitaires/>